

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE

—
ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2014-009
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2014-007

Mise en place d'un sens interdit sauf aux riverains et aux véhicules de desserte locale

Allée de Beaulieu (VC n° 210)

—————

Le Maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le problème posé par la largeur de l'Allée de Beaulieu et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant que cette voie communale 210 est une voie sans issue,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue Allée de Beaulieu,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue dite Allée de Beaulieu,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Un sens interdit est instauré dans la rue dite Allée de Beaulieu.

Sur cette voie, la circulation en direction de la rue dite Allée de Beaulieu est interdite sauf aux riverains et aux véhicules de desserte locale.

Article 2 - Le service technique de la commune est chargé de la mise en place du panneau de signalisation correspondant.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie du département de l'Eure est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Saussaye, le 19 février 2014

Le Maire,
Didier GUÉRINOT